



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 9 novembre 2015 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Mylène Loiseau
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Jacques Laberge
M. le conseiller Léon Leclerc
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham.

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2015-11-191

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modification, soit l'ajout du point 8.7 « Mandat – Estimation – Projet égout-aqueduc avec protection incendie - Phase II ».

Adoptée à l'unanimité

2015-11-192

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015.

RECETTES

Les recettes totalisent 3 411 223 \$ soit 84 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2015 – 200 000 \$.



No de résolution
ou annotation

2015-11-193

> PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2015

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 925 623 \$** soit 95 % sur un global de 3 067 145 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2014 (solde) 16 543 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 0 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **3 014 580 \$**, soit 74 % du budget, réparties ainsi :

Administration	83 %	Urbanisme	94 %
Sécurité publique	76 %	Loisirs et culture	113 %
Transport	95 %	Frais de financement	45 %
Hygiène du milieu	83 %	CMM	98 %

Les dépenses d'investissement en 2015 s'établissent à **322 593 \$**.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 octobre 2015 au montant de 242 362,67 \$.

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- > Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 242 362,67 \$ pour le mois d'octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a reçu les paiements ou promesses de paiements des arriérés de taxes identifiés dans la liste des arrérages de taxes déposée auprès du Conseil municipal le 13 octobre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes n'aura pas lieu.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le Maire dépose au Conseil municipal son rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'exercice financier 2014.

2015-11-194

MODE DE DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

- > Que le rapport du maire soit diffusé sur le site web de la Ville de Léry ainsi que dans le prochain bulletin municipal distribué à chaque adresse civique de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), tous les membres du Conseil municipal déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.



2015-11-195

No de résolution
ou annotation

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Décrète la fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes, soit du 22 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2015-11-196

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme se termine en novembre 2015 selon les dispositions du règlement numéro 93-291 ;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos de nommer des membres pour une période de deux années ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Nomme deux membres du Conseil municipal, à savoir : M. le conseiller Éric Pinard à titre de président du comité et M. le conseiller Léon Leclerc, ainsi que deux représentants des résidents de Léry, à savoir : M. Gabriel Dallaire et M. Daniel Proulx, aux fins de siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Léry pour une période de deux années, soit jusqu'au mois d'octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION

Mme la conseillère Mylène Loiseau donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement modifiant le règlement numéro 2015-436 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Léry de façon à modifier certaines dispositions règlementaires. De plus, Mme la conseillère Mylène Loiseau demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Éric Pinard donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2016 ainsi que les modalités de paiement.

URBANISME – VOIRIE

2015-11-197

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2014-433 – LOT 1737, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

2015-11-198

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 8 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de ne pas soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis sur le lot 1737, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Le premier motif du refus est le non-respect des objectifs suivants, en vertu de l'article 4.2.1 dudit règlement :

- *Assurer une intégration cohérente et harmonieuse des constructions au milieu bâti existant ;*
- *Préserver l'homogénéité des constructions ;*

Le deuxième motif du refus est le non-respect des critères suivants, en vertu de l'article 4.2.2 dudit règlement :

- *Prévoir une architecture de bâtiment, laquelle donnera un aspect cosu, une mise en valeur autant par la volumétrie des bâtiments, le style architectural de ceux-ci que les matériaux utilisés ;*
- *Harmoniser le langage architectural du bâtiment à celui de l'ensemble du chemin du Lac-Saint-Louis quant à sa volumétrie, son gabarit et ses détails architecturaux ;*

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1297, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 15 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;



No de résolution
ou annotation

2015-11-199

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 1297, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE LÉRY EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 170 (CONCORDANCE AU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL) MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ROUSSILLON.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 170 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 17 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil municipal de la Ville de Léry doit adopter, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, tout règlement de concordance, soit :

- a) tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, de lotissement ou de construction d'une municipalité ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- b) le règlement que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou tout règlement qui le modifie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est déjà engagée dans le processus de modification de son plan et ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le Règlement 170 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, en vigueur depuis le 17 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de six (6) mois prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a expiré le 17 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur par intérim de la Direction des affaires métropolitaines du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Nicolas Froger, dans une lettre datée du 6 août 2015, a accueilli favorablement la demande de la Ville de Léry, par sa résolution numéro 2015-05-065 pour un délai d'adoption jusqu'au 30 novembre 2015 du plan et des règlements d'urbanisme en concordance avec le Règlement 170 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a adopté le règlement de zonage numéro 2015-438 le 13 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a soumis ledit règlement à la MRC de Roussillon afin d'obtenir un certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a donné concernant ledit règlement, par sa résolution numéro 2015-225-T le 30 septembre 2015, un avis de non-conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 26 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry souhaite approfondir sa réflexion quant à certains éléments de concordance du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon qui doivent être intégrés dans son plan et de ses règlements d'urbanisme ;



No de résolution
ou annotation

2015-11-200

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la Loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger, jusqu'au 30 juin 2016, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Léry en concordance avec le Règlement 170 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES POUR 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue le 19 juin 2014 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré réalisé pour le Regroupement Laurentides - Outaouais ;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant, René Laporte & Associés Inc., à l'effet d'accepter la proposition de BFL Canada Inc. pour l'assurance des biens, bris de machines, délits et autres assurances de dommages puisqu'elle s'avère être conforme et qu'elle permette la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 200 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Octroie le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Léry pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016 aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada Inc. :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtier</u>
Biens	AIG	BFL Canada Inc.
Bris des machines	RSA	BFL Canada Inc.
Délits	AIG	BFL Canada Inc.
Responsabilité primaire	Lloyd's	BFL Canada Inc.
Responsabilité complémentaire	Lloyd's	BFL Canada Inc.
Responsabilité municipale	Lloyd's	BFL Canada Inc.
Automobile des propriétaires	AIG	BFL Canada Inc.

- Verse, pour le terme 2015-2016, la prime de la Ville de Léry soit 13 362,31 \$ incluant les taxes au mandataire des assureurs stipulés précédemment, soit BFL Canada Inc.

- Verse la somme de 4 070 \$ constituant la quote-part de la Ville de Léry au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2015-2016 ainsi que la somme de 2 058 \$ constituant la quote-part de la Ville de Léry au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.

- Autorise que le maire ou le directeur général, ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.



2015-11-201

No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

RENOUVELLEMENT - ADHÉSION À L'UMQ - ANNÉE 2016

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Renouvelle son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2016 au coût approximatif de 3 577,96 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-202

RENOUVELLEMENT - CONTRATS PG SOLUTIONS - ANNÉE 2016

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Renouvelle ses contrats d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour l'année 2016 au coût de 7 718,56 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-203

BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – 1168, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' une demande pour un nouveau branchement aux services d'égout et d'aqueduc par le propriétaire du 1168, chemin du Lac-Saint-Louis, a dûment été soumise à la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une demande de soumission auprès d'un entrepreneur aux fins de réaliser ces travaux, une soumission a été déposée, à savoir :

Les Entreprises CJRM Inc. 2 199,50 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Les Entreprises CJRM Inc. s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Octroie à Les Constructions CJRM Inc. le contrat de construction du branchement des services d'égout et d'aqueduc au 1168, chemin du Lac-Saint-Louis pour un montant de 2 199,50 \$, taxes en sus.
- Indique que des travaux d'asphaltage s'ajouteront, s'il y a lieu.
- Indique que, selon l'article 36.2 du règlement numéro 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, le propriétaire du 1168, chemin du Lac-Saint-Louis doit assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.
- Indique que des frais d'administration de 5 % s'ajoutent au montant net des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-204

ACQUISITION D'UNE BOÎTE DE FIBRE POUR CAMION FORD F-150

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a acquis une boîte de fibre « Fibrobec e-vision » pour son nouveau camion Ford F-150 au service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la facture totalise un montant de 1 900 \$, taxes en sus ;



No de résolution
ou annotation

2015-11-205

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte la facture numéro F280969 du Docteur du Pare-Brise (Mercier) datée du 2 novembre 2015 au montant de 1 900 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'une boîte de fibre « Fibrobec e-vision » pour son nouveau camion Ford F-150 au service des travaux publics, et en autorise le paiement ;
- Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

ACCEPTATION DES TRAVAUX – PARC MULTIFONCTIONNEL ET PARC GEORGES-RUFIANGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a procédé à des travaux au Parc multifonctionnel et au Parc Georges-Rufiange (anciennement Parc Notre-Dame) ;

CONSIDÉRANT QUE les factures des travaux en électricité, l'installation d'un filet protecteur et de clôtures totalisent un montant de 6 799,29 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Accepte les factures suivantes de J.C. Barrette Inc. : facture numéro 38668 datée du 22 septembre 2015 au montant de 2 805,99 \$, taxes en sus, pour l'installation d'un filet protecteur au Parc multifonctionnel et la facture numéro 38673 datée du 24 septembre 2015 au montant de 1 639,48 \$, taxes en sus, pour des travaux en électricité au Parc Georges-Rufiange.
- Accepte la facture numéro 0138 de Les Aménagements Huppé datée du 8 octobre 2015 au montant de 750 \$, taxes en sus pour l'installation de clôtures au Parc Georges-Rufiange.
- Accepte la facture numéro 99675-00 d'O.J. Compagnie datée du 29 août 2015 au montant de 1 603,82 \$, taxes en sus pour la fourniture d'un filet protecteur au Parc multifonctionnel.
- Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer les coûts.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-206

MANDAT – ESTIMATION – PROJET ÉGOUT-AQUEDUC AVEC PROTECTION INCENDIE – PHASE II

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de confier un mandat de services professionnels aux fins de réviser et mettre à jour les estimations qui datent de 2011 des coûts pour la réalisation du projet égout-aqueduc avec protection incendie – Phase II dans l'hypothèse où la Ville de Léry procéderait uniquement à l'installation d'une conduite d'aqueduc, la construction d'un réservoir d'eau potable ainsi qu'un poste de surpression et de chloration ;

CONSIDÉRANT la proposition de services soumise par la firme Macogep le 9 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'offre de services de Macogep aux fins de réviser et mettre à jour les estimations qui datent de 2011 des coûts pour la réalisation du projet égout-aqueduc avec protection incendie – Phase II au coût de 8 000 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.



No de résolution
ou annotation

- Indique que le montant pour payer ce contrat sera puisé à même les fonds prévus à la Ville de Léry dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 octobre 2015, il y a eu discussions sur la fermeture du CLD de Roussillon et le remaniement du personnel ainsi que sur l'annonce de la préfète Mme Nathalie Simon qu'elle ne solliciterait pas un quatrième mandat.

CITSO

Aucune rencontre

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 octobre 2015, il y a eu discussions sur le budget et grille tarifaire 2016.

2015-11-207

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE TRANSPORTS ACCÈS INC. - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT le dépôt le 28 octobre 2015 des prévisions budgétaires 2016 de Transports Accès Inc. au montant de 911 088 \$ et qui établissent pour la Ville de Léry une quote-part de 5 578 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Approuve les prévisions budgétaires 2016 de Transports Accès Inc. telles que soumises, le tout pour un montant total de 911 088 \$ et autorise le paiement de la quote-part au montant de 5 578 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-208

APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE TRANSPORTS ACCÈS INC. - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT le dépôt le 28 octobre 2015 de la grille tarifaire 2016 (période comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016) de Transports Accès tenant compte d'une indexation de 2 % ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. Le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Approuve la grille tarifaire 2016 de Transports Accès Inc. telle qu'adoptée le 28 octobre 2015 par sa résolution 2015-10-06 tenant compte d'une indexation de 2 % et décrite dans le tableau ci-après :

Tarifcation intra territoire :

Passage simple, en espèces :	4,10 \$
Carnet de 10 billets :	30,00 \$
Carte mensuelle :	74,25 \$



No de résolution
ou annotation

Tarification hors territoire :

Vers Montréal :

Passage simple (en espèces seulement)	
Départ de / ou retour vers Châteauguay	6,60 \$
Départ de / ou retour vers Mercier	6,80 \$
Départ de / ou retour vers Léry	7,45 \$
Départ de / ou retour vers Beauharnois	8,40 \$

Tarif étudiant (École Contact)	
Passage simple, en espèces	4,00 \$
Carte mensuelle	79,25 \$

Vers Saint-Constant :

Passage simple (en espèces seulement)	
Départ de / ou retour vers Châteauguay	7,45 \$
Départ de / ou retour vers Mercier	7,70 \$
Départ de / ou retour vers Léry	8,65 \$
Départ de / ou retour vers Beauharnois	9,45 \$

Vers Valleyfield :

Passage simple (en espèces seulement)	
Départ de / ou retour vers Châteauguay	8,40 \$
Départ de / ou retour vers Mercier	7,45 \$
Départ de / ou retour vers Léry	6,80 \$
Départ de / ou retour vers Beauharnois	6,60 \$

Adoptée à l'unanimité

INFORMATION AUX CITOYENS

Une «Rencontre à la Mairie» réunissant divers interlocuteurs de la Ville de Léry afin de répondre aux questions des citoyens aura lieu le mardi 17 novembre 2015 à 19 heures à l'hôtel de ville.

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 14 décembre 2015.

Une séance extraordinaire est prévue pour le lundi 14 décembre 2015 à 19 heures pour l'adoption du budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 et du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018.

La troisième échéance pour le compte de taxes municipales 2015 était le mardi 1^{er} septembre 2015.

Le service de collecte des branches est terminé pour l'année 2015. Le service reprendra au printemps.

Encore cette année, la Ville de Léry offre le service de la collecte de feuilles ; le service a débuté le 21 septembre 2015 et il se poursuivra jusqu'à la tombée de la première neige. Nous vous rappelons que seulement les sacs biodégradables disponibles à l'hôtel de ville, au Garage Vallières ainsi qu'au magasin Mag Décor seront ramassés. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 2,50 \$ du rouleau (10 sacs).

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 5 décembre 2015. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

La Guignolée 2015 de la Ville de Léry (23^e édition) aura lieu le dimanche 6 décembre 2015 dès 10 h 30. La distribution des sacs vides se fera une semaine plus tôt soit le 29 novembre 2015.

Le Noël des enfants de Léry organisé par le Club Optimiste et la Ville de Léry aura lieu au Club de Golf Belle Vue le dimanche 13 décembre 2015 à partir de 13 heures. Les formulaires d'inscriptions doivent être remis à l'hôtel de ville avant le 23 novembre 2015.

Il y aura report des collectes de matières résiduelles lors de la période des Fêtes. La collecte du vendredi 25 décembre 2015 est reportée au samedi 26 décembre 2015. La collecte du vendredi 1^{er} janvier 2016 est reportée au samedi 2 janvier 2016.



No de résolution
ou annotation

2015-11-209

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le conseiller Gérald Ranger, M. le conseiller Jacques Laberge, M. le conseiller Léon Leclerc ainsi que Mme la conseillère Johanne Dutil invite les citoyens à assister en grand nombre à la «Rencontre à la Mairie» le mardi 17 novembre 2015 à 19 heures à l'hôtel de ville.

Mme la conseillère Mylène Loiseau informe les citoyens que la Ville de Léry procédera, le mois prochain, à l'adoption de son plan d'action contre l'agrile du frêne et indique que l'agrile a été découvert à Châteauguay ces derniers mois. Un communiqué a annoncé que la Ville de Léry fait partie du programme « On Frêne! » mis en place par l'organisme Jour de la Terre. Elle indique que le comité culture-loisirs formé d'environ dix bénévoles débutera ses travaux dans les semaines qui suivent.

M. le conseiller Éric Pinard donne de l'information sur la refonte des règlements d'urbanisme et du plan de zonage en concordance avec le PMAD.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le drapeau au Club Nautique Woodlands, l'activité Noël des enfants de Léry, la collecte de données par l'analyseur de vitesse, la collecte des matières résiduelles ainsi que le suivi des dossiers de Léry auprès de l'Unité permanente anti-corruption.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge, appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER